



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## **ARRETE N° 24-AT-9244**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment l'article R.417-10

**VU** la demande de travaux effectuée sous le numéro 242208 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise SARL BOUDIER

**VU** le permis de stationnement autorisant l'entreprise SARL BOUDIER à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

### **CONSIDÉRANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour des travaux d'habillage des cages d'escaliers que doit réaliser l'entreprise SARL BOUDIER, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **du 10 au 12 AVENUE RAYMOND POINCARE, du 26/08/2024 au 27/08/2024.**

### **ARRÊTONS**

#### **Article 1**

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX INTERDICTION DE STATIONNEMENT GÊNANT**

du 10 au 12 AVENUE RAYMOND POINCARE (Dijon), à compter du 26/08/2024 et jusqu'au 27/08/2024, le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros 10 et 12, sur une longueur de 30 mètres linéaires.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

#### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SARL BOUDIER.

#### **Article 3**

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

#### **Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, DTTP Circulation et Instruction ODP
  - L'entreprise SARL BOUDIER
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 13/08/2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,  
travaux, équipements urbains et mobilités

//

**Dominique MARTIN-GENDRE**